

Réf.: SCBD/ABS/VN/sg/78678 17 janvier 2012

NOTIFICATION¹

Date de fermeture pour la signature du Protocole de Nagoya sur l'accès et le partage des avantages

Madame/Monsieur,

Le Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation a été ouvert à la signature au Siège de l'Organisation des Nations Unies à New York le 2 février 2011. À ce jour, 75 Parties à la Convention ont signé le Protocole de Nagoya et deux Parties ont déposé leur instrument de ratification.

Conformément à son Article 32, le Protocole de Nagoya sera fermé à la signature après le **1 février 2012**.

Je voudrais donc rappeler et encourager toutes les Parties à la Convention qui ne l'ont toujours pas fait, de bien vouloir contacter la Section des traités des Nations Unies le plus tôt possible, et de prendre les mesures nécessaires pour signer le Protocole de Nagoya. La Section des traités peut être contactée au Bureau des affaires juridiques, 380 Avenue Madison, New York, téléphone : (212) 963-5047, télécopieur : (212) 963-3693, ou courriel : damas@un.org.

Je souhaite également saisir cette opportunité pour vous encourager à faire les démarches nécessaires vers la ratification, l'acceptation et l'approbation de ce traité important. Pour des informations additionnelles sur le Protocole de Nagoya, veuillez visiter la page Web suivante : http://www.cbd.int/abs/.

Je vous prie d'agréer, Madame/Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Ahmed Djoghlaf Secrétaire exécutif

À tous les Points focaux de la CDB et Points focaux CIPN

¹: Ceci n'est pas une traduction officielle. Il s'agit d'une courtoisie du Secrétariat.



